

N° 2022-31

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 23 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, sur convocation faite le 18 novembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint Agnant

Présents titulaires (12) : CANAUD Jeannine, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GOULIANNE Sterenn, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy, PLISSONNEAU Frédéric, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Présents suppléants (2) : PHILIPPE Jacqueline, RENOUX Jean Paul

Pouvoirs (6) : CLOCHARD Roland à RENOUX Jean Paul, GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, MARTIN Alain à DURIEUX Michel, PACAUD Lionel à LOUVRIER Franck, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier à COUESNON Elsa,

Absents : CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier

La secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Élu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : ALSH Echillais – Travaux – Plan de financement, demande de subvention

Vu les statuts du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal en vigueur,
Vu le code de la commande publique et son article R2122-8,
Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Considérant les besoins en travaux à l'accueil de loisirs situé à Echillais,

Monsieur le Président rappelle le projet de travaux de rénovation pour l'ALSH Echillais (bâtiment G3, sanitaires et maternel). Il s'agit d'abaisser le plafond, de refaire l'isolation, de transformer les sanitaires en salle d'activité, de changer le sol de l'espace 3-5 ans et d'installer une pompe à chaleur. Les travaux seront réalisés en août 2023 pendant la période de fermeture de la structure.

Le montant prévisionnel des travaux est de 41 870,08 € HT (50 244,10 € TTC).

Une demande de subvention a été faite auprès de la CAF et un accord de subvention à hauteur de 60% a été reçue.

Compte tenu de l'importance des travaux, une demande de subvention peut être formulée auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 20% dans le cadre du fonds de revitalisation.

Il convient de valider le plan de financement des travaux et d'autoriser le Président à demander la subvention au Conseil Départemental.

AR Prefecture

017-200049625-20221123-2022_31-DE
Reçu le 29/11/2022

Les travaux sont répartis comme suit :

Dépenses prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant prévisionnel (en € HT)	Montant prévisionnel (en € TTC)
Pompe à chaleur	9 196,30 €	11 035,56 €
Faux plafond G3	16 407,18 €	19 688,62 €
Transformation des sanitaires	4 793,64 €	5 752,37 €
Changement du revêtement de sol espace 3-5 ans	11 472,96 €	13 767,55 €
Total des dépenses prévues	41 870,08 €	50 244,10 €

Plan de financement prévisionnel			
Co-financeurs	Montant (en € HT)	Part dans le financement total (en %)	Sollicité ou acquis
CAF	25 122,08 €	60%	Acquis
Conseil départemental – Fonds de revitalisation	8 374,00 €	20%	Sollicité
SEJI – Fonds propre	8 374,00 €	20%	Budget 2023
TOTAL	41 870,08 €		

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de :

- VALIDER le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur Le Président à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les devis des entreprises retenues dans le cadre d'une procédure adaptée (3 devis) ;
- AUTORISER Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches liées à ces travaux de rénovation ;
- DIRE que les crédits seront prévus au budget primitif de 2023.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,

Le Président
Jean-Pierre DBIA



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20221123-2022_31DE
Affiché le : 29 NOV. 2022
Certifié exécutoire le : 29 NOV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception